

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de  
**SEINE ET MARNE**

DEL2020\_ 0081

Arrondissement de  
**TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

**SÉANCE DU VENDREDI 26 JUIN 2020,**

L'an deux mille vingt, le vendredi 26 juin 2020, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est assemblé au lieu exceptionnel, salle du COSOM (Centre Omnisport Municipal), 30 Cours des Roches à Noisiel, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

**PRÉSENTS** : M. VISKOVIC, Mme JEGATHEESWARAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme NEDJARI, M. TIENG, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme VICTOR-LE ROCH, M. DUMONT, Mme VISKOVIC, M. FONTAINE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme CAMARA - SAKHO, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme ROTOMBE, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme PERRIN, M. CHAVANCE, M. DRAME, Mme PERUGIEN.

**ÉTAIENT EXCUSÉS OU REPRÉSENTÉS** :

M. Aboudou, qui a donné pouvoir à M. Tieng jusqu'à son arrivée à 19 h 20

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme NATALE

Arrivée de M. Aboudou à 19 h 20, avant l'examen du point 2 de l'ordre du jour

Sortie de Mme Safi lors du vote du point 10 de l'ordre du jour

Sortie de M. Chavance lors du vote du point 28 de l'ordre du jour

**Point 10: Élection des délégués de la Commune à la Commission Consultative de l'Environnement et de l'Aéroport de Lognes - Emerainville**

- suite DEL2020\_ **0081**  
portant Élection des délégués de la Commune à la Commission Consultative de l'Environnement et de l'aéroport de Lognes - Emerainville (2)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-21,

**VU** le décret n°2000-127 du 16 février 2000, modifiant le décret n°87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à la désignation des délégués représentant la Commune de Noisiel auprès de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes - Emerainville,

**CONSIDÉRANT** les candidatures reçues issues des listes,

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire,

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret au nominations ou aux présentations,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal de Noisiel décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour le vote de cette délibération et qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein de de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes - Emerainville,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE**

**PROCÈDE** au vote à main levée, à l'élection des délégués de la Commune de Noisiel à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,

**DÉSIGNE** les délégués de la Commune de Noisiel à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville comme suit :

Olivier DUMONT, titulaire

Magaly SABOUNDJIAN, suppléante

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié au RAA le

30 JUIN 2020

30 JUIN 2020